



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****146^e session**

Genève, 13-16 juin 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles
des marchandises aux frontières, 1982 (« Convention
sur l'harmonisation ») : Proposition de nouvelle
annexe 10 relative aux ports maritimes****Liste des parties contractantes à la Convention
sur l'harmonisation et à la Convention visant
à faciliter le trafic maritime international****Note du secrétariat****I. Généralités**

1. Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa précédente session, il avait réexaminé le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16, en même temps que le document ECE/TRANS/WP.30/2017/5, qui contient un aperçu de la portée et des dispositions de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international (FAL) de l'Organisation maritime internationale (OMI), afin de déterminer sa pertinence pour le projet d'annexe 10. Plusieurs délégations avaient soutenu les conclusions préliminaires du secrétariat contenues dans le document ECE/TRANS/WP.30/2017/5, notamment que les dispositions du projet d'annexe 10 n'ajoutaient rien par rapport à la Convention FAL. Afin de poursuivre l'examen de la pertinence de la nouvelle annexe 10, le Groupe de travail avait prié le secrétariat d'établir une liste des Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 et à la Convention FAL à titre de comparaison (voir document ECE/TRANS/WP.30/290, par. 32 et 33). Conformément à cette demande, le secrétariat a établi le présent document, qui contient une liste des Parties contractantes aux deux Conventions susmentionnées à l'annexe I.

2. Cent dix-huit pays et trois membres associés sont Parties contractantes à la Convention FAL, tandis que la Convention sur l'harmonisation en compte 58, dont 14 ne sont pas Parties contractantes à la Convention FAL. Il convient toutefois de souligner que 11 d'entre eux sont des pays sans littoral et que de ce fait le projet d'annexe 10 présente peu d'intérêt pour eux.



Annexe

<i>Pays</i>	<i>Convention FAL de l'OMI</i>	<i>Convention sur l'harmonisation de la CEE (1982)</i>	<i>Pays sans littoral – n'est pas Partie contractante à la Convention FAL</i>
Afrique du Sud		x	
Albanie	x	x	
Algérie	x		
Allemagne	x	x	
Antigua-et-Barbuda	x		
Argentine	x		
Arménie		x	x
Australie	x		
Autriche	x	x	
Azerbaïdjan	x	x	
Bahamas	x		
Bangladesh	x		
Barbade	x		
Bélarus	x	x	
Belgique	x	x	
Bénin	x		
Bosnie-Herzégovine		x	
Brésil	x		
Bulgarie	x	x	
Burundi	x		
Cabo Verde	x		
Cameroun	x		
Canada	x		
Chili	x		
Chine	x		
Chypre	x	x	
Colombie	x		
Congo	x		
Côte d'Ivoire	x		
Croatie	x	x	
Cuba	x	x	

<i>Pays</i>	<i>Convention FAL de l'OMI</i>	<i>Convention sur l'harmonisation de la CEE (1982)</i>	<i>Pays sans littoral – n'est pas Partie contractante à la Convention FAL</i>
Danemark	x	x	
Dominique	x		
Égypte	x		
El Salvador	x		
Équateur	x		
Espagne	x	x	
Estonie	x	x	
États-Unis	x		
Ex-République yougoslave de Macédoine		x	x
Fédération de Russie	x	x	
Fidji	x		
Finlande	x	x	
France	x	x	
Gabon	x		
Gambie	x		
Géorgie	x	x	
Ghana	x		
Grèce	x	x	
Guinée	x		
Guyana	x		
Honduras	x		
Hongrie	x	x	
Îles Marshall	x		
Inde	x		
Indonésie	x		
Iran (République islamique d')	x	x	
Iraq	x		
Irlande	x	x	
Islande	x		
Israël	x		
Italie	x	x	

<i>Pays</i>	<i>Convention FAL de l'OMI</i>	<i>Convention sur l'harmonisation de la CEE (1982)</i>	<i>Pays sans littoral – n'est pas Partie contractante à la Convention FAL</i>
Japon	x		
Jordanie	x	x	
Kazakhstan		x	x
Kenya	x		
Kirghizistan		x	x
Lesotho		x	x
Lettonie	x	x	
Liban	x		
Libéria	x	x	
Libye	x		
Lituanie	x	x	
Luxembourg	x	x	
Madagascar	x		
Mali	x		
Malte	x		
Maroc		x	
Maurice	x		
Mexique	x		
Monaco	x		
Mongolie		x	x
Monténégro	x	x	
Nicaragua	x		
Nigéria	x		
Norvège	x	x	
Nouvelle-Zélande	x		
Ouzbékistan		x	x
Palaos	x		
Panama	x		
Pays-Bas	x	x	
Pérou	x		
Pologne	x	x	
Portugal	x	x	

<i>Pays</i>	<i>Convention FAL de l'OMI</i>	<i>Convention sur l'harmonisation de la CEE (1982)</i>	<i>Pays sans littoral – n'est pas Partie contractante à la Convention FAL</i>
République arabe syrienne	x		
République de Corée	x		
République de Moldova		x	x
République démocratique populaire lao		x	x
République dominicaine	x		
République populaire démocratique de Corée	x		
République tchèque	x	x	
République-Unie de Tanzanie	x		
Roumanie	x	x	
Royaume-Uni	x	x	
Sainte-Lucie	x		
Saint-Kitts-et-Nevis	x		
Samoa	x		
Sénégal	x		
Serbie	x	x	
Seychelles	x		
Sierra Leone	x		
Singapour	x		
Slovaquie	x	x	
Slovénie	x	x	
Sri Lanka	x		
Suède	x	x	
Suisse	x	x	
Suriname	x		
Tadjikistan		x	x
Thaïlande	x		
Tonga	x		
Trinité-et-Tobago	x		

<i>Pays</i>	<i>Convention FAL de l'OMI</i>	<i>Convention sur l'harmonisation de la CEE (1982)</i>	<i>Pays sans littoral – n'est pas Partie contractante à la Convention FAL</i>
Tunisie	x	x	
Turkménistan		x	x
Turquie	x	x	
Ukraine	x	x	
Union européenne		x	
Uruguay	x		
Vanuatu	x		
Venezuela	x		
Viet Nam	x		
Yémen	x		
Zambie	x		
Chine, Région administrative spéciale de Hong Kong*	x		
Macao (Chine)*	x		
Îles Féroé*	x		

* Membre associé de l'OMI.